

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue BP 76315 Cedex 2 44036
Nantes

Nantes, le 03/06/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DES CORMIERS

Le Landrais
44170 La Grignonais

Références : 2024-01439
Code AIOT : 0054402186

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2024 dans l'établissement GAEC DES CORMIERS implanté Le Landrais 44170 La Grignonais. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES CORMIERS
- Le Landrais 44170 La Grignonais
- Code AIOT : 0054402186
- Régime : Déclaration

Exploitation de 150 vaches laitières relevant du régime de la déclaration.
(Projet en cours d'instruction d'une demande d'enregistrement pour 200 vaches laitières).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5	Demande d'action corrective	3 mois
4	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3	Demande d'action corrective	1 mois
5	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.7	Demande d'action corrective	
6	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.8	Demande d'action corrective	1 mois
8	Prélèvements	Arrêté Ministériel du	Demande d'action corrective	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	et consommation d'eau	27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2		
9	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Autre du 26/03/2014, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1	Sans objet
7	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités sont constatées dont notamment :

- l'écoulement de jus d'ensilage dans le milieu naturel ;
- le mélange des eaux de pluies et d'effluents en raison de l'absence de gouttières ;
- l'absence de contrôle des installations électriques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Autre du 26/03/2014, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : L'exploitation a déposé une demande d'enregistrement pour l'élevage de 200 vaches laitières.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée :

Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Les distances d'implantation des installations sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats : Bon état général des locaux. Des travaux sont en cours d'achèvement. L'exploitation ne dispose pas d'un plan de lutte contre les nuisibles.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un plan de lutte contre les nuisibles.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Une nouvelle fosse à lisier et un agrandissement de la fumière ont été aménagés. Le jus d'ensilage de foin se déverse dans le circuit d'évacuation des eaux de pluies.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les jus d'ensilage doivent être dirigés vers un stockage d'effluent. Ils ne doivent pas s'écouler dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.7
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Les extincteurs font l'objet d'un contrôle périodique. L'exploitation ne dispose pas d'une borne à incendie ou d'une réserve d'eau d'extinction.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitation doit disposer d'un dispositif d'eau pour l'extinction d'incendie. Dans le cadre du projet d'enregistrement, l'aménagement d'une réserve d'eau de 120m3 est prévu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 6 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.8
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Installations électriques
Constats : Le contrôle des installations électriques n'est pas réalisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les installations électriques doivent faire l'objet d'un contrôle périodique: tous les cinq ou tous les ans si des salariés sont employés dans l'exploitation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Les produits dangereux ou toxiques pour l'environnement de la salle de traite disposent d'une

rétenction.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Les exploitants n'ont pas connaissance de la présence d'un compteur volumétrique. Absence de relevé de la consommation d'eau de forage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La présence d'un compteur volumétrique doit être vérifiée. En cas d'absence, un compteur volumétrique doit être mis en place. La consommation d'eau doit faire l'objet d'une surveillance (relevé régulier).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : L'ensemble de la toiture ne dispose pas de gouttière. Les gouttières présentes sont en mauvais état : absence de raccordement, végétations envahissantes. En conséquence, des eaux de pluies issues du toit s'écoulent sur le parcours des animaux, et sont mélangées à des effluents.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : disposer d'un réseau de récupération pour les eaux pluviales en bon état de fonctionnement afin qu'elles ne soient ni mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois